



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 47/2025

Portant autorisation de stationnement d'un bus sur le parking de la salle de la musique

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande en date du 10 novembre 2025 de la Société Pedagome de Metz concernant l'autorisation de stationner un bus sur le parking de la salle de la musique pour des séances de formation à l'informatique et au numérique dans le cadre de l'opération "Connect Et Vous".

ARRETE

Article 1 : La Société Pedagome de Metz est autorisée à stationner un bus sur le parking de la salle de la musique pour des séances de formation à l'informatique et au numérique dans le cadre de l'opération "Connect Et Vous" de 13h30 à 17h aux dates suivantes :

Jeudi 18 décembre 2025
Vendredi 19 décembre 2025
Samedi 20 décembre 2025
Jeudi 8 janvier 2026
Vendredi 9 janvier 2026
Samedi 10 janvier 2026

Article 2 : Le pétitionnaire est avisé que le respect de l'horaire prévu est impératif. La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

Aux services techniques de la commune de Kilstett
A la société Pedagome de Metz

Kilstett, le 17 novembre 2026

Le Maire :



F. LAAS